

COMMUNE DE ROINVILLE

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 MARS 2016**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil SEIZE, le dix-sept mars à 20 H 45

Le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick HAMOIGNON, Maire.

Date de convocation : 11 mars 2016

Etaient présents :

Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER, Olivier DELSUC, Muriel PAYOUX, Michel HERSANT, Béryl MACQUET, Stéphan GOIX, Sylviane SOREL, Patrick MILLOCHAU, Martine JOFFROY, Alain QUINQUIRY, Guilaine LE CAM, Dominique ÉCHAROUX, Stéphanie ALLAOUAT.

Absent excusé :

Roland MORANO donne procuration à D. ÉCHAROUX

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire au sein du Conseil Municipal. Madame Béryl MACQUET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 45.

Les membres du Conseil Municipal actent le précédent compte rendu.

N° 2016-01

AD'AP

**Autorisation donnée au Maire à déposer une demande d'approbation d'un
Agenda d'Accessibilité programmée**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP), comme le prévoit l'article 3 de l'ordonnance (n° 2014-1090) du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

L'AD'AP permet à tout gestionnaire-propriétaire d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'AD'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Ce délai d'exécution peut être proposé pour une durée de 3 ans supplémentaires, dans des cas très précis et restreints.

Un diagnostic d'accessibilité des ERP a été réalisé sur la commune.

Le projet d'AD'AP devra être validé par le Préfet, après dépôt préalable à la Sous-Préfecture. Celui de la Commune a fait l'objet d'un récépissé de la Préfecture en date de dépôt de la demande au 23/09/2015. La validation permet d'entériner l'échéancier des travaux.

Au vu de l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, codifiées à l'article L. 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, notamment son article 3, codifiée à l'article L. 111-7-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n° 2014-1327 du 05 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU le projet de dossier de demande d'Agenda d'accessibilité programmée constitué du formulaire CERFA 15246*01 et de ses pièces annexes,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de réaliser les travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite dans ses établissements recevant du public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le dossier ci-annexé de demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée sur deux périodes de 3 ans chacune,

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter cette demande d'approbation de l'AD'AP des ERP communaux auprès de Monsieur le Préfet, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande d'autorisation de travaux et d'urbanisme aux fins de réalisation des travaux prévus dans le cadre de l'AD'AP,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération,

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2016-02

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR
- Accès à la Mairie aux Personnes à Mobilité Réduite -**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil Municipal qu'il y a lieu de demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour aider la Commune à financer « l'accès à la Mairie aux Personnes à Mobilité Réduite ».

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à hauteur de **4.153,50 €** soit **50 % du montant HT des travaux** et ce, selon le plan de financement ci-après :

Montant des travaux HT	8.307,00 €
Subvention DETR 50 %	4.153,50 €
Autofinancement	4.153,50 €

Monsieur le Maire indique que les travaux de construction débiteront à l'issue du retour d'accord de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de déposer un dossier de subvention au titre de la DETR pour un financement à hauteur de 50 %.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2016-03

**DEMANDE DE RÉSERVE PARLEMENTAIRE
- Pour la mise en accessibilité de la Mairie -**

Monsieur le Maire indique que la loi votée en 2005, applicable dès 2007 relative à l'accessibilité aux bâtiments pour les personnes à mobilité réduite est incontournable pour tous.

Toutes nouvelles constructions et tous bâtiments recevant du public comme les locaux communaux, les commerces, les trottoirs, etc, sont donc concernés.

Monsieur le maire expose que ce projet intègre une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite, mais pas seulement les handicapés en fauteuil roulant. Sont concernés également les personnes âgées, les parents avec des enfants en poussette qui doivent se rendre à l'accueil.

Il informe que ce projet inclue le remplacement de la porte d'entrée principale qui n'est plus adaptée et qui est dans un état de vétusté avancée.

A cet effet, la Commune de ROINVILLE-SOUS-DOURDAN, va déposer une demande de subvention au titre des réserves parlementaires auprès de notre Sénatrice de l'Essonne Madame Claire-Lise CAMPION afin d'être subventionnée pour le projet de « **Mise en Accessibilité de la Mairie** » dont le montant total des dépenses s'élève à **8.307,00 € H.T.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à faire la demande de réserve parlementaire.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2016-04

**ZÉRO PHYTO
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU
SEINE NORMANDIE POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL**

Exposé de Monsieur le Maire rappelant l'engagement de la municipalité en 2012 concernant le programme Phyt'Eaux Cités relatif à la sensibilisation des collectivités afin de supprimer l'emploi de produits phytosanitaire.

Il rappelle la mise en place de techniques alternatives déjà instaurées sur la commune et récemment l'abandon de l'usage des pesticides au cimetière permettant d'aboutir au « zéro phyto » sur l'ensemble du territoire.

Il informe qu'afin de mener au mieux cet engagement, il convient d'acquérir du matériel plus approprié au « zéro phyto » ; sachant que celui-ci peut être subventionné par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

L'acquisition de matériel se rapporterait à l'achat :

- d'une bineuse-sarcluse électrique avec batterie.....	2.315,10 € HT
- d'un chariot et lance thermique pour désherbage	1.890,00 € HT
- d'une débroussailleuse.....	<u>608,41 € HT</u>

TOTAL 4.813,51 € HT

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le 10^e programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, adopté le 18 octobre 2012 par comité de bassin,

VU la délibération n° CR 40-12 du Conseil Régional du 29 juin 2012 relatif à la politique de l'Eau 2012-2016,

VU la délibération n°2012-04-0072 du Conseil Général du 17 décembre 2012 portant révision de la politique de l'Eau,

VU la convention de partenariat avec les collectivités signée par la commune de ROINVILLE-SOUS-DOURDAN avec PHYT'EAUX CITÉS,

CONSIDÉRANT le besoin en matériel permettant l'entretien des espaces verts et de la voirie en zéro pesticide,

CONSIDÉRANT que l'acquisition du matériel est estimée à 4.813,51 € HT,

CONSIDÉRANT que cette acquisition peut faire l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition du matériel suivant :

- d'une bineuse-sarcluse électrique avec batterie.....	2.315,10 € HT
- d'un chariot et lance thermique pour désherbage	1.890,00 € HT
- d'une débroussailleuse.....	<u>608,41 € HT</u>

TOTAL 4.813,51 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

INDIQUE que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2016-05

**CRÉATION d'un POSTE d'Animatrice auprès des enfants
en CUI-CAE (Contrat Unique Insertion-Contrat Aide à l'Embauche)**

Monsieur le Maire indique que la Commune de ROINVILLE-SOUS-DOURDAN a signé un CUI-CAE (Contrat Unique Insertion-Contrat Aide à l'Embauche) pour l'embauche d'une personne au sein des services périscolaires.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ouvrir un poste d'Animatrice non titulaire auprès des enfants à temps non complet à raison de 20H00 hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la création d'un poste d'Animatrice auprès des enfants en CUI-CAE,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : /

QUESTIONS DIVERSES

NÉANT

La séance est levée à 21 H 10

Monsieur le Maire passe à la présentation du projet de l'extension de la Grange de Malassis.

INFORMATIONS DIVERSES

Commission Finances

Monsieur le Maire informe que la prochaine réunion de la commission finances est prévue le 30 mars 2016.

Collège Émile AUVRAY

Monsieur le Maire annonce que trois classes seront supprimées à la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur ÉCHAROUX Dominique précise qu'au cours de la réunion à l'Inspection Académique en date du 14 mars 2016, il a été signalé que l'Académie ne comptait pas changer d'avis. Par conséquent, seule la mobilisation active des parents pourrait éventuellement entraîner un revirement de situation.

Inter-villages

Monsieur le Maire indique qu'une démonstration se déroulera à RICHARVILLE samedi 19 mars 2016 et que le thème retenu cette année est celui du BRÉSIL.

Élagage des tilleuls

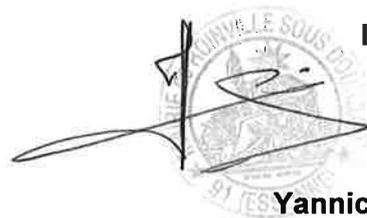
Monsieur le Maire signale que l'élagage des tilleuls est pour ainsi dire terminé, les branches sont broyées et réutilisées pour pailler les massifs.

Chenilles processionnaires

Monsieur le Maire annonce que les cocons des chenilles processionnaires qui se situaient principalement sur le rond-point à Mesnil Grand, au cimetière et au plateau sportif ont été retirés.

Il rappelle qu'un arrêté municipal a été pris pour l'éradication des chenilles processionnaires sur le territoire communal et qu'à cet effet, des courriers aux familles concernées ont été adressés.

Fait à Roinville, le 23 mars 2016

A circular official stamp of the commune of Roinville is visible in the background. The stamp contains the text 'LE SOUS-PRÉFET' at the top and 'ROINVILLE' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

LE MAIRE

Yannick HAMOIGNON